

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-22

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 18 octobre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1771-22 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin d'apporter des corrections aux clauses de taxation.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 novembre 2022.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 15 novembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 756 862 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 756 862 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL. DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DF L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES: LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE). MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS **CLAUSES DE TAXATION**

PROPOSÉ PAR : APPUYÉ DE :

MONSIEUR SYLVAIN CAZES
MADAME JOHANNE DI CESARE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :

20 SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT DU PROJET DE REGLEMENT :

20 SEPTEMBRE 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

18 OCTOBRE 2022

APPROBATION DES PERSONNES

10 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU MINISTRE DES

AFFAIRES MUNICIPALES ET

DE L'HABITATION :

11 NOVEMBRE 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR :

HABILES À VOTER :

15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 10 756 862 \$ par le règlement numéro 1750-22;

CONSIDÉRANT que des corrections administratives dans la répartition des clauses de taxation sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune augmentation du montant global de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 4 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 434 889 \$ » par la somme de « 1 541 574 \$ »;

ARTICLE 2 L'article 8 du règlement numéro 1750-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 8 357 576 \$ » par la somme de « 7 250 891 \$ »:

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière